



**Direction générale
de l'enseignement
scolaire**

**Service de l'instruction
publique et de l'action
pédagogique**

**Mission du pilotage
des examens**

DGESCO MPE
n°2012-
modèleconsignescorrecteur
s.doc

Paris, le 19 JUIN 2012

Le ministre de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les recteurs des
académies concernées

Monsieur le directeur du Service
Interacadémique des Examens et Concours
d'Ile-de-France

Objet : CONSIGNES AUX CORRECTEURS

Session 2012 des baccalauréats général et technologique

Epreuve(s) : spécialité

Série(s) : STG CFE

Code(s) du (des) sujet(s) : 12CFIEME1

Je vous demande de bien vouloir transmettre à l'ensemble des correcteurs de(s)
l'épreuve(s) citée(s) en objet les consignes figurant page suivante.

Pour le ministre et par délégation
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire
Le chef de la mission du pilotage des examens



Cyril Moreau



2 / 2

CONSIGNES AUX CORRECTEURS

Session 2012 des baccalauréats général et technologique

Epreuve(s) : spécialité

Série(s) : STG-CFE

Code(s) du (des) sujet(s) : 12CFIEME1

Le rectificatif suivant a été adressé aux candidats au cours de l'épreuve citée en objet :

« Page(s) : 5/12

Référence de l'exercice : Tableau de répartition des charges indirectes après répartition secondaire

Colonne « centre d'approvisionnement » / ligne « nature de l'unité d'œuvre »

Après « 1 euro d'achat de matières premières », ajouter « et fournitures ».

Certains candidats ont pu avoir fait le calcul de coût avant d'avoir eu connaissance de cette précision. Dans ce cas, l'affectation des frais d'approvisionnement aux seules matières premières sera admise.

ÉPREUVE DE SPÉCIALITÉ : COMPTABILITÉ ET FINANCE D'ENTREPRISE

Eléments indicatifs de corrigé

Ce dossier comporte des éléments de corrigé à l'attention des correcteurs.
 Plusieurs questions appellent des réponses rédigées de la part des candidats. Seules des idées clés sont proposées, de manière schématique, pour permettre une approche ouverte des réponses des candidats. Ce document ne constitue pas un modèle.

DOSSIER 1 : ANALYSE DES RÉSULTATS PAR PRODUIT

1. Quelle est la différence entre une charge directe et une charge indirecte ?

2 Les charges directes sont des charges qu'il est possible d'affecter directement à un coût, car elles ne concernent qu'un seul coût.

2 Les charges indirectes sont des charges qui concernent plusieurs coûts et doivent être analysées avant d'être imputées aux différents coûts concernés.

2. À partir de l'annexe 1, compléter le tableau de calculs des résultats par produit vendu de l'annexe A.

	"Jean classique"			"Jean bio"		
	quantités	PU	montant	quantités	PU	montant
Ventes	50 000,00	20	1 000 000,00	16 000,00	33	528 000,00
Calcul des coûts	quantités	coût unitaire	montant	quantités	coût unitaire	montant
Charges directes :						
Matières premières	100 000,00	3	300 000,00	32 000,00	6	192 000,00
Fournitures rivets	50 000,00	0,2	10 000,00	16 000,00	0,2	3 200,00
Fres fermetures éclair	50 000,00	0,1	5 000,00	16 000,00	0,3	4 800,00
Main d'œuvre			195 000,00			62 400,00
Charges indirectes :						
Centre approvisionnement	315 000,00	0,4	126 000,00	200 000,00	0,4	80 000,00
Centre entretien	15 000,00	1,5	22 500,00	6 400,00	1,5	9 600,00
Centre production	50 000,00	4,2	210 000,00	16 000,00	4,2	67 200,00
Centre distribution	1 000 000,00	0,08	80 000,00	528 000,00	0,08	42 240,00
Coût de revient unitaire	50 000,00	18,97	948 500,00	16 000,00	28,84	461 440,00
Résultat unitaire	50 000,00	1,03	51 500,00	16 000,00	4,16	66 560,00

CD: $8 \times 0,5$.

CI: 8×1

Res: 2. CR = 2.

3. Commenter les résultats obtenus (valoriser la logique).

Les deux produits sont bénéficiaires. Mais au niveau unitaire, les « jeans bio » semblent presque 4 fois plus profitables que les « jeans classiques » (4,16 € comparés à 1,03 €). Ce constat peut inciter les dirigeants à développer la vente des « jeans bio » au détriment de celle des « jeans classiques ».

Le taux de rentabilité des « jeans bio » est de 12,6% et celui des « jeans classiques » est de 5,2%.

Mais le volume des ventes de « jeans classiques » est plus de trois fois supérieur à celui des « jeans bio ». L'entreprise DjinnDD ne peut pas négliger les ventes de « jeans classiques » car celles-ci représentent une part importante du bénéfice global (44 %).

Avant de prendre des décisions de gestion, il faudrait connaître :

- les capacités d'absorption du marché : la demande mensuelle de « jeans bio » est-elle supérieure aux 16 000 unités actuelles ? Condamner les « jeans classiques » peut être dangereux commercialement car il s'agit d'un produit peu cher sur le marché (par rapport au « jean bio » par exemple), donc attractif et susceptible de faire réaliser un important volume de ventes d'un produit rentable puisque générant un bénéfice.

- les capacités de production de l'entreprise « DjinnDD » : peut-on envisager d'augmenter la production des « jeans bio » plus rentables que les « jeans classiques » sans remettre en cause la production des « jeans classiques » ?

4. À partir de ces résultats, quelle(s) décision(s) de gestion pourraient prendre les dirigeants ?

Le changement d'UO a profondément modifié les résultats. Les deux types de jeans sont bénéficiaires mais le « jean classique » l'est davantage que le « jean bio »

- au niveau unitaire : le résultat du jean classique > au résultat du jean bio

- au niveau global : ventes jean classique (50 000) restent supérieures aux ventes jean bio (16 000)

Donc, la contribution au résultat du jean classique est beaucoup plus importante que celle du jean bio.

D'un point de vue comptable, on peut s'interroger sur l'opportunité de la poursuite de la production du jean bio. Mais, si on prend en compte les aspirations développement durable, l'entreprise peut se contenter d'un léger bénéfice. Elle peut aussi envisager d'augmenter son prix de vente. Une hausse de 0,90 € permettrait d'égaliser les résultats unitaires ; modique elle a peu de risque de se répercuter sur les ventes, l'élasticité de la demande par rapport au prix est faible sur ce type de marché.

5. Quelle conclusion peut-on tirer sur le choix des unités d'œuvre ?

Le choix de l'UO est très important, il peut amener à prendre des décisions très différentes. L'UO doit avoir une très forte corrélation avec l'activité du centre.

DOSSIER 2 - RELATIONS AVEC LE PERSONNEL

1. À l'aide de l'annexe 3 et de vos connaissances, précisez les missions d'un comptable dans une PME et les qualités requises pour exercer ce métier.

Missions / 5

Gestion comptable courante de l'activité : facturation, paye, opérations de paiement et règlement dans des services différents (comptabilité générale ou spécialisée, paye, fournisseurs, etc)

Gestion de la trésorerie : rapprochement bancaire.

Gestion fiscale et sociale : déclarations.

Gestion sur poste informatique : actualisation des données des différents partenaires de l'entreprise.

Gestion de l'activité globale : inventaire, présentation des comptes de l'entreprise.

Compétences : ou qualités / 5

Maîtrise de l'outil informatique : logiciels spécifiques, tableur, SGBD.

Rigueur : méthodique, organisé, posé.

Maîtrise de la langue tant à l'écrit qu'à l'oral (réunion, relations clients, relations fournisseurs, courriers...)

Respect des délais qui lui sont imposés.

Flexibilité (au moment du bilan, les heures ne sont pas comptées).

Confidentialité : les informations comptables et financières ne doivent pas être divulguées.

2. Compléter le bulletin de paie de l'annexe B (à rendre avec la copie) en vous aidant de l'annexe 4 (les cellules à remplir sont grisées).

Bulletin de paie		PERIODICITE	Du	au
PLAFOND			TAUX	MONTANTS
Sécurité sociale	2 946,00	HEURES	horaire	(arrondis)
Salaire mensuel		151,67	19,78	3 000,00
Prime ancienneté		-	-	
SALAIRE BRUT				3 000,00
COTISATIONS				
COTISATIONS	BASES	SALARIE		EMPLOYEUR
		TAUX	MONTANT	TAUX
URSSAF/non plafonnée	3 000,00	0,85	25,50	20,10
URSSAF/plafonnée	2 946,00	6,65	195,91	8,30
ASSEDIC/chômage	3 000,00	2,40	72,00	4,00
AGIRC/Retraite	3 000,00	3,80	114,00	5,70
TOTAL DES COTISATIONS			407,41	1 138,52
SALAIRE NET			2 592,59	
Indemnités de déplacement non imposables			100,00	
Acomptes				
Net à payer			2 692,59	
MONTANT IMPOSABLE			2 592,59	

*2 x 1
1 pt/case*

Conservez ce bulletin sans limitation de durée

3. Lors d'un entretien avec votre responsable, vous répondez à ses différentes questions :

3.1 Quel est le coût total de ce salarié pour l'entreprise ?

Salaire brut + indemnités + cotisations patronales = $3000,00 + 100,00 + 1\,138,52 = 4\,238,52$

3 pts

3.2 Quel est le montant à verser aux organismes sociaux par l'entreprise ?

Cotisations sociales salariales + cotisations sociales patronales = $407,41 + 1\,138,52 = 1\,545,93$

2 pts

3.3 Chiffrer l'incidence de cette embauche sur les différents postes du compte de résultat à la clôture de l'exercice 2011 ?

Les charges de personnel vont augmenter de $4\,238,52/\text{mois} \times 4 \text{ mois} = 16\,954,08$

2 pts

Cette augmentation des charges va entraîner une baisse du résultat et donc une baisse de l'impôt sur les bénéfices.

2 pts

DOSSIER 3 - RELATIONS AVEC LA BANQUE

PREMIÈRE PARTIE : LA GESTION DU COMPTE BANQUE

1. Expliquer l'intérêt d'établir un rapprochement bancaire.

2 L'intérêt est de vérifier une cohérence de solde entre celui du relevé adressé par la banque et celui du compte 512 de l'entreprise. Il permet d'enregistrer des opérations directement effectuées par la banque (prélèvements, commissions,...) et de déceler :

1 par type écart au r 3

- dans le compte 512 : erreur de compte, erreur inversion de chiffres en saisie, omission
- dans le relevé bancaire : une éventuelle erreur commise par la banque et la prise en compte des décalages de paiement

2. Le solde du compte 512 « LCL » apparaissant sur le document fourni en annexe C est créditeur de 4 853,25 au 30 septembre 2011. Donner la signification de ce solde.

Le compte LCL est à découvert, l'entreprise a une dette envers sa banque de 4 853,25 €. 3

3. Compléter l'état de rapprochement bancaire présenté en annexe C (à rendre avec la copie)

ANNEXE C ÉTAT DE RAPPROCHEMENT BANCAIRE AU 30/09/11							
512 BANQUE LE CRÉDIT LYONNAIS LCL 5				RELEVÉ DE LA BANQUE LCL 5			
N°	LIBELLÉS	DÉBIT	CRÉDIT	N°	LIBELLÉS	DÉBIT	CRÉDIT
	SOLDE de fin de période		4 853,25		SOLDE de fin de période		8 053,32
N°1	Erreur chèque 4456636		90,00	N°1	Chèque non débité 4456638	320,00	
N°2	Virement	3 520,00		N°2	Chèque n° 4456637/FIAT	18 000,00	
N°3	Revenus des VMP	89,70			Remise CB n°182		8 925,25
N°4	Gestion du compte		7,88				
	TOTAUX	3 609,70	4 951,13		TOTAUX	18 320,00	16 978,57
	SOLDE RAPPROCHÉ	1 341,43			SOLDE RAPPROCHÉ		1 341,43
	TOTAUX	4 951,13	4 951,13		TOTAUX	18 320,00	18 320,00

Après par élément - Seul 1 des 2 totaux est exigé.
4. Enregistrer au journal les régularisations liées à l'état de rapprochement au 30 septembre 2011.

Le 30/09/2011				Débit	Crédit	DE UX IÈ M E P A R T I E : L A
40100		Fournisseurs		90,00		
62700		Services bancaires		6,58		
44566		TVA déd sur ABS		1,30		
	51200		Banque LCL		97,88	
		N°1 et N°4				
4	51200	Banque LCL		3 609,70		
	76400		Revenus des VMP		89,70	
	41100		Clients		3 520,00	
		N°2 et N°3				

DEUXIÈME PARTIE : GESTION DES PLACEMENTS

1. L'entreprise dispose d'un portefeuille d'actions composé de titres immobilisés et de valeurs mobilières de placement. Expliquer la différence entre ces deux catégories de titres.

- 2 Titres immobilisés : l'entreprise souhaite les conserver durablement pour un placement ou un investissement.
- 2 VMP acquisition pour une revente à court terme (placement de trésorerie).

2. Passer l'écriture de cession des titres Moral dont les informations vous sont données en annexe 7.

120 titres actions Moral :

- 2 Prix de cession : 1 500/120 = 12,50 ;
- Prix d'acquisition : 2 550/300 = 8,50
- Plus value = (12,50 - 8,5) * 120 = 480 euros

- si non justifié

5

03/10/2011				Débit	Crédit
62700		Services bancaires et assimilés		30,00	
44566		Etat TVA déductible sur ABS		5,88	
	51210		Banque LCL		35,88
03/10/2011				Débit	Crédit
512		Banque		1 500,00	
503		Actions VMP			1 020,00
767		Produits nets / cessions VMP			480,00

3. Présenter les avantages pour l'entreprise de posséder des valeurs mobilières de placement.

Permet de faire fructifier la trésorerie (dans le cas de placements qui sont favorables : dividendes, gains de cession). De plus l'argent peut-être récupéré rapidement.

→ disponibilité

4. Procéder aux calculs de régularisation nécessaires sur les titres en fin d'exercice (annexe D).

Date acquisition	Titres	Prix acquisition	Nombre de titres détenus	Cours au 31/12/2011	Dépréciation au 31/12/2010	Calcul ou explication	Dépréciation au 31/12/2011	Ajustement	
TITRES : Valeurs Mobilières de Placement						10: 1pt/élément		Dot	Repr
30/01/2010	Floréal	5,50	150	8,00	300,00	Gain latent			300,00
30/05/2011	Moral	8,50	180	5,00		$(180 \times 8,50 - (180 \times 5,00))$ $1530 - 900 = 630,00$	630,00	630,00	
03/10/2008	Abriplus	4,50	30	2,50	100,00	$(30 \times 4,50) - (30 \times 2,50) =$ $135 - 75 = 60,00$	60,00		40,00
AUTRES TITRES IMMOBILISES									
15/07/2007	Air Océan	6,80	200	7,00	200,00	Gain latent			200,00
Total						-1 si pas justifié au 3		630,00	540,00

5. Passer les écritures de régularisation concernant les titres au 31 décembre 2011.

		31/12/2011	
1	686	Dotations aux provisions, charges financières	630,00
	5906	Dépréciations des VMP	630,00
		d°	
	5906	Dépréciation VMP	340,00
3	297	Dépréciation titres immobilisés	200,00
	786	Reprise sur provisions produits financiers	540,00

6. Citer et expliquer le principe comptable qui amène à la constatation des dépréciations sur titres.

1
+
2
↳ explication

Le principe de prudence est le principe comptable qui conduit à la prise en compte des risques de pertes, sans compensation avec des gains latents) intervenus au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur même s'ils sont connus entre la date de clôture de l'exercice et celle de l'établissement des comptes. Le principe d'image fidèle peut aussi être mis en avant.

DOSSIER 4 : GESTION DU SYSTÈME D'INFORMATION

1. Que faut-il attribuer à Mme Dupuis pour qu'elle puisse accéder au réseau informatique de l'entreprise ?

Mme Dupuis pourra accéder au réseau en toute sécurité en utilisant un nom d'utilisateur (appelé aussi identifiant) et un mot de passe.

2. Quels sont les avantages d'une organisation en réseau ?

- Sécurisation des données → Droits d'accès
- Partage des ressources (logicielles et matérielles)
- Mobilité du poste de travail.
- Échanges d'informations

3. À l'aide de l'annexe 8, répondre aux questions suivantes :

- M. Martin peut-il saisir des écritures comptables ?

Non car accès au dossier Comptabilité-Finance en mode lecture-écriture.

- M. Martin peut-il consulter les prévisions de ventes ?

Oui car accès au dossier Distribution en mode lecture

- Mme Dupuis peut-elle consulter les comptes clients ?

Oui car accès au dossier Comptabilité Finance en mode lecture-écriture

- Mme Dupuis peut-elle connaître les objectifs de production ?

Non car elle n'a pas accès au dossier production

	Martin Directeur	Martin Comptable
1	N	O
2	O	N
3	O	O
4	N	N

+ 1 si droits liés à la personne.

BARÈME

Nota : Il est rappelé que le nombre de points annoncés dans le sujet constitue un engagement incontournable vis-à-vis des candidats. Le barème fourni respecte cette contrainte et doit s'appliquer à tous, sauf indications complémentaires données, lors des corrections, sur décision nationale.

BARÈME

DOSSIER 1		38
1)	4	
2)	16	
3)	9	
4)	6	
5)	3	
DOSSIER 2		28
1)	10	
2)	9	
3)	9	
DOSSIER 3		58
Première partie	26	
1)	5	
2)	3	
3)	10	
4)	8	
Deuxième partie	32	
1)	4	
2)	7	
3)	4	
4)	10	
5)	4	
6)	3	
DOSSIER 4		16
1)	4	
2)	4	
3)	8	
TOTAL		140